



*En Ecosse,
l'entraînement des buteurs
ne néglige aucun détail.*



Tournoi des VI nations 2012



SAMEDI 4 FÉVRIER **FRANCE / ITALIE**
SAMEDI 11 FÉVRIER **FRANCE / IRLANDE**
DIMANCHE 26 FÉVRIER **ÉCOSSE / FRANCE**
DIMANCHE 11 MARS **FRANCE / ANGLETERRE**
SAMEDI 17 MARS **GALLES / FRANCE**

LE RUGBY PASSIONNÉMENT !



BIENVENUE EN ECOSSE



Adresse : Murrayfield Édimbourg, Écosse EH12 5PJ
Ouverture : 21 mars 1925
Rénovation : 1995
Propriétaire : Scottish Rugby Union
Surface : Pelouse naturelle
Coût de construction : 50 millions £
Architecte : Connor Milligan
Clubs résidents : Équipe d'Écosse de rugby à XV
Capacité : 67 800



POUR RÉSERVER : 01 46 91 03 60 - FAX : 01 46 91 03 90
en collaboration avec Midi Olympique Voyages



*Ecosse,
pays de légendes...*

Si les fantômes et le monstre du loch Ness attirent encore quelques curieux, les autres visiteurs seront sous le charme d'un subtil mélange entre une nature brute et sauvage, une histoire riche et une culture singulière.

Les Ecossais, on les découvre chaleureux et généreux. Tout comme leur cuisine... Goûtez donc le haggis, la fameuse panse de brebis, tant redoutée et pourtant élevé au rang de «monument» national en Ecosse.

Édimbourg, capitale de l'Ecosse, est dominée par son château, que l'on aperçoit où que l'on soit, mais c'est aussi une ville qui a su conserver son architecture du XIX^e siècle.

Le cœur historique de la cité est classé au Patrimoine mondial de l'Unesco, ses plus anciens bâtiments se situant le long du Royal Mile.

Alors, bienvenue en Ecosse.





VIP

PRIX PAR PERSONNE

2350€

GEORGE HOTEL****
MISSONI HOTEL****
CENTRE VILLE

Possédant un des emplacements les plus prestigieux de la Capitale, le George Hotel est placé dans le cœur de la ville.

Elu meilleur Hôtel d'Edimbourg en 2009, cet hôtel de luxe vous séduira par son cachet.



POUR RESERVER : 01 46 91 03 60 - FAX : 01 46 91 03 90
en collaboration avec Midi Olympique Voyages



VENDREDI 24 FEVRIER 2012

Enregistrement et décollage pour Edimbourg au départ de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.

Collation à bord.

Accueil et transfert pour votre hôtel.

«On est chez Nous» au George Hotel : open bar, dîner, animation musicale, intervenants...

Logement à votre hôtel.

SAMEDI 25 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecossois.

Chasse au trésor en taxi Ecossois dans Edimbourg.

Déjeuner dans un pub.

Après-midi libre.

Soirée Décalée : open bar, dîner, animation musicale.

Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 26 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecossois.

Déjeuner d'Avant Match à votre hôtel.

Transfert pour Murrayfield.

Match ECOSSE / FRANCE

Transfert pour l'aéroport.

Décollage à destination de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.

CE PRIX COMPREND

- > Le vol spécial pour Edimbourg au départ de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.
- > Les transferts aéroport / hôtel / stade / aéroport
- > Le logement en pension complète (1/2 bouteille de vin rouge incluse) du dîner du Jour 1 au déjeuner du Jour 3, base chambre twin
- > La place de stade Cat.1, assise, numérotée et garantie
- > Chasse au trésor en taxi Ecossois dans Edimbourg (déjeuner et boissons inclus)
- > L'assistance d'accompagnateurs
- > L'assurance assistance / rapatriement / bagages

CE PRIX NE COMPREND PAS

- > Toute dépense à caractère personnel
- > Le supplément chambre individuelle : 350 €
- > L'assurance annulation d'un montant de 90 €



ÉVÈNEMENT

CARLTON HOTEL****
CENTRE VILLE

PRIX PAR PERSONNE

1990€

Le Carlton Hôtel est sur le Royal Mille, vous serez à deux pas des curiosités historiques d'Edimbourg et des magasins. Un hôtel de luxe idéalement placé, avec des salles spacieuses et d'excellents équipements.



POUR RESERVER : 01 46 91 03 60 - FAX : 01 46 91 03 90
en collaboration avec Midi Olympique Voyages



VENDREDI 24 FEVRIER 2012

Enregistrement et décollage pour Edimbourg au départ de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.

Collation à bord.

Accueil et transfert pour votre hôtel.

«On est chez Nous» au George Hotel : open bar, dîner, animation musicale, intervenants...

Logement à votre hôtel.

SAMEDI 25 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecossais.

Journée et déjeuner libre.

Soirée «On n'est pas couché !»

Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 26 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecossais.

Déjeuner d'Avant Match à votre hôtel.

Transfert pour Murrayfield.

Match ECOSSE / FRANCE

Transfert pour l'aéroport.

Décollage à destination de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.

CE PRIX COMPREND

- › Le vol spécial pour Edimbourg au départ de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.
- › Les transferts aéroport / hôtel / stade / aéroport
- › Le logement et petits déjeuners Ecossais, base chambre twin
- › Les repas indiqués au programme (1/2 bouteille de vin rouge incluse)
- › La place de stade Cat.2, assise, numérotée et garantie
- › L'assistance d'accompagnateurs
- › L'assurance assistance / rapatriement / bagages

CE PRIX NE COMPREND PAS

- › Toute dépense à caractère personnel
- › Le déjeuner du samedi
- › Le supplément chambre individuelle : 250 €
- › L'assurance annulation d'un montant de 90 €



LIBERTÉ

PRIX PAR PERSONNE

1490€

HOTEL****
CENTRE VILLE



POUR RESERVER : 01 46 91 03 60 - FAX : 01 46 91 03 90
en collaboration avec Midi Olympique Voyages



Possibilité en samedi/lundi au départ de Paris, Toulouse, Marseille et Lyon

VENDREDI 24 FEVRIER 2012

Enregistrement et décollage pour Edimbourg au départ de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.
Collation à bord.
Accueil et transfert pour votre hôtel.
Dîner libre.
Logement à votre hôtel.

SAMEDI 25 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecossais.
Déjeuner et dîner libres.
Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 26 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecossais.
Déjeuner libre.
Transfert pour Murrayfield.
Match ECOSSE / FRANCE
Transfert pour l'aéroport.
Décollage à destination de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.

CE PRIX COMPREND

- › Le vol spécial pour Edimbourg au départ de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.
- › Les transferts aéroport / hôtel / stade / aéroport
- › Le logement et petits déjeuners Ecossais, base chambre twin
- › La place de stade latérale, assise, numérotée et garantie
- › L'assistance d'accompagnateurs
- › L'assurance assistance / rapatriement / bagages

CE PRIX NE COMPREND PAS

- › Toute dépense à caractère personnel
- › Les repas
- › Le supplément chambre individuelle : 300 €
- › L'assurance annulation d'un montant de 75 €



RUGBY LEGENDS

HOLIDAY INN EXPRESS***
CENTRE VILLE

PRIX PAR PERSONNE

1350€



POUR RESERVER : 01 46 91 03 60 - FAX : 01 46 91 03 90
en collaboration avec Midi Olympique Voyages

Découvrez tout ce qu'Edimbourg peut offrir.

L'hôtel est à 5 minutes à pied de Princes Road et seulement à 10 minutes de marche du Royal Mile et du Château d'Edimbourg.



VENDREDI 24 FEVRIER 2012

Enregistrement et décollage pour Edimbourg au départ de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.

Collation à bord.

Accueil et transfert pour votre hôtel.

Dîner libre.

Logement à votre hôtel.

SAMEDI 25 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecossais.

Transfert pour le stade de Heriot's Rugby Club.

Apéritif de bienvenue

Match Scottish Legends des Anciens Internationaux Ecossais

Buffet d'après match.

Diffusion des matches internationaux de l'après-midi. Transfert retour.

Dîner libre.

Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 26 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecossais.

Déjeuner libre.

Transfert pour Murrayfield.

Match ECOSSE / FRANCE

Transfert pour l'aéroport.

Décollage à destination de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.

CE PRIX COMPREND

- › Le vol spécial pour Edimbourg au départ de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.
- › Les transferts aéroport / hôtel / stade / aéroport
- › Le logement et petits déjeuners Ecossais, base chambre twin
- › La place de stade latérale assise, numérotée et garantie
- › La journée au Heriot's Rugby Club avec le déjeuner (1/2 bouteille de vin rouge incluse)
- › L'assistance d'accompagnateurs
- › L'assurance assistance / rapatriement / bagages

CE PRIX NE COMPREND PAS

- › Toute dépense à caractère personnel
- › Les repas
- › Le supplément chambre individuelle : 200 €
- › L'assurance annulation d'un montant de 75 €



POUR RESERVER : 01 46 91 03 60 - FAX : 01 46 91 03 90
en collaboration avec Midi Olympique Voyages

ÉCONOMIQUE

IBIS ou PREMIER INN**

CENTRE VILLE

PRIX PAR PERSONNE

990€

ROUTARD

SMART CITY HOSTEL

Auberge de jeunesse ou similaire
CENTRE VILLE

PRIX PAR PERSONNE

750€



VENDREDI 24 FEVRIER 2012

Enregistrement et décollage pour Edimbourg au départ de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.
Collation à bord.
Accueil et transfert pour votre hôtel.
Dîner libre.
Logement à votre hôtel.

SAMEDI 25 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecossais.
Déjeuner et dîner libres.
Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 26 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecossais.
Déjeuner libre.
Transfert pour Murrayfield.
Match ECOSSE / FRANCE
Transfert pour l'aéroport.
Décollage à destination de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.

CE PRIX COMPREND

- > Le vol spécial pour Edimbourg au départ de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.
- > Les transferts aéroport / hôtel / stade / aéroport
- > Le logement et petits déjeuners Ecossais, base chambre twin
- > La place de stade enbut
- > L'assistance d'accompagnateurs
- > L'assurance assistance / rapatriement / bagages

CE PRIX NE COMPREND PAS

- > Toute dépense à caractère personnel
- > Les repas
- > Le supplément chambre individuelle : 160 €
- > L'assurance annulation d'un montant de 60 €

VENDREDI 24 FEVRIER 2012

Enregistrement et décollage pour Edimbourg au départ de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.
Collation à bord.
Accueil et transfert pour votre auberge de jeunesse.
Après-midi et dîner libres.
Logement à votre auberge de jeunesse.

SAMEDI 25 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecossais.
Déjeuner et dîner libres.
Logement à votre auberge de jeunesse.

DIMANCHE 26 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecossais.
Déjeuner libre.
Transfert pour Murrayfield.
Match ECOSSE / FRANCE
Transfert pour l'aéroport.
Décollage à destination de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.

CE PRIX COMPREND

- > Le vol spécial pour Edimbourg au départ de Toulouse, Bordeaux, Paris ou Lyon.
- > Les transferts aéroport / auberge de jeunesse / stade / aéroport
- > Le logement et petit déjeuner en chambre multiple en auberge de jeunesse
- > La place de stade enbut
- > Les taxes aéroport
- > L'assistance d'accompagnateurs
- > L'assurance assistance / rapatriement / bagages

CE PRIX NE COMPREND PAS

- > Toute dépense à caractère personnel
- > Les repas
- > L'assurance annulation d'un montant de 60 €



POUR RESERVER : 01 46 91 03 60 - FAX : 01 46 91 03 90
en collaboration avec Midi Olympique Voyages

SÉJOURS SAMEDI / LUNDI

LIBERTÉ

HOTEL ****
CENTRE VILLE

PRIX PAR PERSONNE

1490€

ÉCONOMIQUE

IBIS ou PREMIER INN**
CENTRE VILLE

PRIX PAR PERSONNE

990€

ROUTARD

SMART CITY HOSTEL
Auberge de jeunesse
CENTRE VILLE

PRIX PAR PERSONNE

750€

SAMEDI 25 FEVRIER 2012

Enregistrement et décollage pour Edimbourg au départ de Toulouse, Paris, Marseille et Lyon.
Collation à bord.
Accueil et transfert pour votre hôtel.
Déjeuner et dîner libres.
Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 26 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecosais.
Déjeuner et dîner libres.
Transfert pour Murrayfield.
Match ECOSSE / FRANCE
Transfert retour à votre hôtel.
Logement à votre hôtel.

lundi 27 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecosais.
Transfert pour l'aéroport.
Décollage à destination de Toulouse, Paris, Marseille et Lyon.

SAMEDI 25 FEVRIER 2012

Enregistrement et décollage pour Edimbourg au départ de Toulouse, Paris, Marseille et Lyon.
Collation à bord.
Accueil et transfert pour votre hôtel.
Déjeuner et dîner libres.
Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 26 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecosais.
Déjeuner et dîner libres.
Transfert pour Murrayfield.
Match ECOSSE / FRANCE
Transfert retour à votre hôtel.
Logement à votre hôtel.

lundi 27 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecosais.
Transfert pour l'aéroport.
Décollage à destination de Toulouse, Paris, Marseille et Lyon.

SAMEDI 25 FEVRIER 2012

Enregistrement et décollage pour Edimbourg au départ de Toulouse, Paris, Marseille et Lyon.
Collation à bord.
Accueil et transfert pour votre auberge de jeunesse.
Déjeuner et dîner libres.
Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 26 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecosais.
Déjeuner et dîner libres.
Transfert pour Murrayfield.
Match ECOSSE / FRANCE
Transfert retour à votre auberge de jeunesse.
Logement à votre hôtel.

lundi 27 FEVRIER 2012

Petit déjeuner Ecosais.
Transfert pour l'aéroport.
Décollage à destination de Toulouse, Paris, Marseille et Lyon.



BIENVENUE AU PAYS DE GALLES



Adresse : Westgate Street Cardiff CF10 1NS
Ouverture : juin 1999
Propriétaire : Welsh Rugby Union
Surface : Pelouse naturelle
Coût de construction : 160 millions £
Architecte : HOK Sport Venue Event, LOBB
Clubs résidents : Équipe du pays de Galles de rugby à XV
Capacité : 74 609



POUR RESERVER : 01 46 91 03 60 - FAX : 01 46 91 03 90
en collaboration avec Midi Olympique Voyages



*Cardiff,
temple du rugby...*

Un des repères majeurs de Cardiff est le Millenium Stadium. Ce stade de 74.000 places à l'architecture audacieuse a été construit en 1999 pour accueillir la Coupe du monde de rugby.

Comme tous les monuments à la gloire de l'identité galloise, et le rugby en est un pilier, le Millenium se visite. Après la projection d'un film, les visiteurs parcourent les vestiaires où la présence des joueurs est mise en scène par des effigies grandeur nature.

À proximité du Millenium, toujours au centre-ville, le château de Cardiff est un autre incontournable. Les siècles y sont condensés. À Cardiff, l'ambiance est imprégnée de cet appel d'air vers l'avenir qui s'appuie sur la langue, l'histoire, et l'environnement.

Alors, bienvenue au Pays de Galles.





VIP

PRIX PAR PERSONNE

2350€

PARC HOTEL****
CENTRE VILLE

L'hôtel est très proche du Millenium stadium, ainsi que du château de Cardiff, qui remonte aux périodes romaines.

Le Parc Hôtel bénéficie d'une rénovation récente, gage d'un séjour alliant confort et sérénité.



POUR RESERVER : 01 46 91 03 60 - FAX : 01 46 91 03 90
en collaboration avec Midi Olympique Voyages



VENDREDI 16 MARS 2012

Enregistrement et décollage pour Cardiff au départ de Toulouse, Bordeaux, Lyon, Marseille ou Paris.
Collation à bord.
Accueil et transfert pour votre hôtel.
Visite du Millenium Stadium.
Open bar - dîner - animation musicale à l'Angel Hotel.
Logement à votre hôtel.

SAMEDI 17 MARS 2012

Petit déjeuner Gallois.
Matinée libre.
Déjeuner d'Avant Match.
Transfert à pied pour le Millenium Stadium.
Match GALLES / FRANCE
Dîner soirée 3^e Mi-Temps.
Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 18 MARS 2012

Petit déjeuner Gallois.
Transfert pour l'aéroport.
Décollage à destination de Toulouse, Bordeaux, Lyon, Marseille ou Paris.

CE PRIX COMPREND

- › Le vol spécial pour Cardiff au départ de Toulouse, Bordeaux, Lyon, Marseille ou Paris
- › Les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- › Le logement base chambre twin en pension complète suivant les repas indiqués au programme (1/2 bouteille de vin rouge incluse)
- › La place de stade assise Cat 1, numérotée et garantie
- › Visite du Stade Millenium
- › L'assistance d'accompagnateurs
- › L'assurance assistance / rapatriement / bagages

CE PRIX NE COMPREND PAS

- › Toute dépense à caractère personnel
- › Le supplément chambre individuelle : 350 €
- › L'assurance annulation d'un montant de 90 €



ÉVÈNEMENT

ANGEL HOTEL****
CENTRE VILLE

PRIX PAR PERSONNE

1890€



POUR RESERVER : 01 46 91 03 60 - FAX : 01 46 91 03 90

en collaboration avec Midi Olympique Voyages

L'Angel hôtel est une belle bâtisse victorienne en plein centre de Cardiff. Situé d'une manière idéale entre le Millennium Stadium et le château incontournable de Cardiff.



VENDREDI 16 MARS 2012

Enregistrement et décollage pour Cardiff au départ de Toulouse, Bordeaux, Lyon, Marseille ou Paris.

Collation à bord.

Accueil et transfert pour votre hôtel.

Open bar, dîner, animation musicale dans votre hôtel.

Logement à votre hôtel.

SAMEDI 17 MARS 2012

Petit déjeuner Gallois.

Déjeuner d'Avant Match au Castle Arms Pub.

Transfert à pied pour le Millennium Stadium.

Match GALLES / FRANCE

Dîner soirée 3^e Mi-Temps en centre ville.

Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 18 MARS 2012

Petit déjeuner Gallois.

Transfert pour l'aéroport.

Décollage à destination de Toulouse, Bordeaux, Lyon, Marseille ou Paris.

CE PRIX COMPREND

- › Le vol spécial pour Cardiff au départ de Toulouse, Bordeaux, Lyon, Marseille ou Paris
- › Les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- › Le logement base chambre twin
- › Les repas indiqués au programme (1/2 bouteille de vin rouge incluse)
- › La place de stade latérale
- › L'assistance d'accompagnateurs
- › L'assurance assistance / rapatriement / bagages

CE PRIX NE COMPREND PAS

- › Toute dépense à caractère personnel
- › Le supplément chambre individuelle : 250 €
- › L'assurance annulation d'un montant de 75 €



POUR RESERVER : 01 46 91 03 60 - FAX : 01 46 91 03 90
en collaboration avec Midi Olympique Voyages

LIBERTÉ

NOVOTEL CARDIFF****

20 mn à pied du stade

PRIX PAR PERSONNE

1490€

ÉCONOMIQUE

ETAP HOTEL

20 mn à pied du stade

PRIX PAR PERSONNE

890€

VENDREDI 16 MARS 2012

Enregistrement et décollage pour Cardiff au départ de Toulouse, Bordeaux, Lyon, Marseille ou Paris.

Collation à bord.

Accueil et transfert pour votre hôtel.

Logement à votre hôtel.

INFO
Chambres composées
d'un lit double
et d'un lit sofa.

SAMEDI 17 MARS 2012

Petit déjeuner Gallois.

Matinée libre.

Cocktail et buffet d'avant match au Castle Arms Pub à côté du stade.

Transfert à pied pour le Millenium Stadium.

Match GALLES / FRANCE

Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 18 MARS 2012

Petit déjeuner Gallois.

Transfert pour l'aéroport.

Décollage à destination de Toulouse, Bordeaux, Lyon, Marseille ou Paris.

CE PRIX COMPREND

- › Le vol spécial pour Cardiff au départ de Toulouse, Bordeaux, Lyon, Marseille ou Paris
- › Les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- › Le logement base chambre twin
- › La place de stade assise latérale
- › Le cocktail et buffet d'avant match
- › L'assistance d'accompagnateurs
- › L'assurance assistance / rapatriement / bagages

CE PRIX NE COMPREND PAS

- › Toute dépense à caractère personnel
- › Les repas
- › Le supplément chambre individuelle : 250 €
- › L'assurance annulation d'un montant de 75 €

VENDREDI 16 MARS 2012

Enregistrement et décollage pour Edimbourg au départ de Toulouse, Bordeaux, Lyon, Marseille ou Paris.

Collation à bord.

Accueil et transfert pour votre hôtel.

Dîner libre.

Logement à votre hôtel.

INFO
Chambres composées
d'un lit double
et d'un lit simple
en mezzanine.

SAMEDI 17 MARS 2012

Petit déjeuner Gallois.

Matinée, déjeuner et dîner libres.

Transfert à pied pour le Millenium Stadium.

Match GALLES / FRANCE

Logement à votre hôtel.

DIMANCHE 18 MARS 2012

Petit déjeuner Gallois.

Transfert pour l'aéroport.

Décollage à destination de Toulouse, Bordeaux, Lyon, Marseille ou Paris.

CE PRIX COMPREND

- › Le vol spécial pour Edimbourg au départ de Toulouse, Bordeaux, Lyon, Marseille ou Paris.
- › Les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- › Le logement et petit déjeuner base chambre triple (lit mezzanine)
- › Place de stade en embut
- › L'assistance d'accompagnateurs
- › L'assurance assistance / rapatriement / bagages

CE PRIX NE COMPREND PAS

- › Toute dépense à caractère personnel
- › Les repas
- › Le supplément chambre individuelle : 150 €
- › L'assurance annulation d'un montant de 60 €
- › Si 3 personnes par chambre : -40 € par personne



Créons l'évènement, votre évènement sur mesure !!!

INFORMATIONS

01 46 91 03 60

Appuyez-vous sur nos autres compétences et services...

Développons ensemble et en toute confiance **de nouvelles collaborations.**
Séminaires, Incentives, voyages professionnels, voyages loisirs...

L'organisation **d'un incentive ou séminaire d'entreprise** nécessite du temps et une bonne connaissance du secteur du tourisme d'affaires. Un incentive ou un séminaire d'entreprise a généralement un objectif précis :

- la récompense pour un travail parfaitement accompli
- le besoin de remotiver votre équipe
- la nécessité de former vos collaborateurs

Pour atteindre votre but, les activités de team building et autres animations d'évènementiel doivent être parfaitement adaptées.

Impact Sports s'adapte à vos besoins et à vos exigences.

Que vous désiriez organiser un incentive ou un séminaire d'entreprise **en France, en Europe ou à l'autre bout du monde**, nous répondrons à vos désirs.

Nos factures sont réputées dues au comptant, sans escompte, dès réception. La date de la facture constitue le point de départ des intérêts de retard au taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points de pourcentage. Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les factures des clients bénéficiant d'une ouverture de compte sont réputées dues, sans escompte, à la date de règle-ment contractuelle qui figure généralement sur le relevé de factures. Une pénalité de retard au taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points de pourcentage est applicable de plein droit au montant impayé au-delà de la date de règlement contractuelle.

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraignantes figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Vente de billetterie : le contrat de transport est conclu directement entre le client et la compagnie (aérienne, ferroviaire, maritime, ...). Dans le cadre de la vente de billetterie, y compris sur une compagnie low cost, l'agence de voyages est un mandataire de la compagnie et/ou du client. Au visa de l'article L.211-17 du Code du tourisme, seule la compagnie sera responsable en cas de retard, d'annulation, ou de toute inexécution ou mauvaise exécution du transport et des prestations s'y rapportant, à l'exclusion de l'agence.

Tout achat d'un voyage réglé totalement ou partiellement par l'intermédiaire de chèques vacances (ANCV), chèques voyages ou encore chèques cadeaux et qui serait annulé ne pourra faire l'objet d'un remboursement du prix acquitté par ce biais. Un avoir, du même montant que le prix acquitté par ce biais, sera alors effectué au profit du client et sera valable pendant une durée d'un an pour tout voyage acheté dans toute agence du réseau Carlson Wagonlit Voyages. Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un règlement du prix du voyage par chèques vacances (ANCV), chèques voyages ou encore chèques cadeaux d'un montant total supérieur au coût du voyage, notre agence ne remboursera pas la différence au client mais effectuera à son profit un avoir égal au montant de cette différence. Cet avoir pourra être utilisé par le client dans les mêmes conditions que celles exposées ci-dessus.

La Compagnie Méridionale de Voyages et de Tourisme/COMEVA bénéficie auprès de Zurich Insurance PLC 92309 Levallois Perret Cedex, du contrat d'assurance n° 7400018628 garantissant sa responsabilité civile professionnelle à hauteur de 5.000.000 €

Extrait du Code du Tourisme.

Article R.211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-30u, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quel-le mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :
- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 : Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4.